ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Bureau DPE 1er degré privé
dpe80prive@ac-amiens.fr

Sandrine GARIDI
Chef de division
03.22.71.25.51

Aurélie GUILLEMET
Adjointe au chef de division
03.22.71.25.39

Dossier suivi par :
Audrey GODART (Oise)
Tél. : 03.22.71.25.33

Jean-Pierre HERMAN (Aisne)
Tél. : 03.22.71.25.53

Véronique PLUMECOCQ (Somme)
Tél. : 03.22.71.69.08

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 16 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement privé
sous contrat du premier degré

S/c couvert de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne et de l'Oise

Objet : Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels enseignants du premier degré privé en contrat définitif – Année scolaire 2021/2022
Références : Articles R.911-12 à R.911-18 du code de l'éducation

Dans le cadre juridique ci-dessus référencé, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif d'allègement de service pour raisons de santé, au titre de l'année 2021/2022.

I. Bénéficiaires du dispositif

L'allégement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte aux maîtres contractuels à titre définitif exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État. Ce **dispositif exceptionnel** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences de la continuité du service, par un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

II. Quotité de l'allégement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation cité en référence, l'allégement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du **tiers** des obligations règlementaires de service de l'agent. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.

Il peut être accorde à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Il est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique.

L'allégement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.

Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certain cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématiquement et définitif au dispositif.

III. Instruction des demandes

Les demandes, y compris celles de renouvellement, sont à formuler sur l'imprimé prévu à cet effet et doivent être transmises avant **le vendredi 29 janvier 2021**, à l'adresse suivante :

DSDEN de la Somme
Division des personnels enseignants
Enseignement privé 1er degré
20, boulevard Alsace-Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Chaque candidature, adressée sous couvert du chef d'établissement, doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention, et éventuellement de la notification de RQTH.

L'avis du médecin de prévention est requis par la DRH et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

IV. Décision d'allégement

Les décisions d'attribution d'allégement de service sont prises par l'autorité académique suite à une commission. Les avis du médecin de prévention et du supérieur hiérarchique sont recueillis. Les décisions sont notifiées par voie hiérarchique.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allégement de service ne peuvent bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Les différents acteurs chargés de cette opération (corps médicaux et correspondants RH) se tiennent à l'entière disposition des personnels pour leur communiquer tous renseignements complémentaires utiles.

Gilles NEUVIALE

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme

DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE POUR RAISON DE SANTÉ
Des personnels enseignants du 1er degré privé en contrat définitif

Année scolaire 2021-2022

Imprimé à retourner à la DSDEN de la Somme - DPE – Enseignement privé 1er degré
avant le vendredi 29 janvier 2021 *

☐ **1ère demande** ☐ **Renouvellement**

Je soussigné(e),

Prénom, NOM : .....

Né(e) le : ...../...../ 19.....

Corps :..... Discipline .....

Établissement d'exercice : .....

Ville : .....

☐ À titre définitif ☐ Titulaire sur zone de remplacement

☐ À temps plein ☐ À temps partiel – quotité : .....%

En cas de renouvellement, nombre d'heures d'allégement de service accordé pour 2020/2021

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8

Etes-vous reconnue(e) travailleur handicapé ?
(Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH)

Demande en cours ? ☐ **oui** ☐ **non**

Quotité de travail prévue pour **2021/2022 :**

☐ Temps plein ☐ Temps partiel – Quotité demandée **: .....%**

Nombre d'heures d'allégement de service souhaité pour 2021/2022

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

À ..... , le ..... Signature

Avis du chef d'établissement	Avis du médecin de prévention (après réception de la demande)

* Rappel : Un certificat médical, sous pli confidentiel, doit accompagner cet imprimé.